

# Commune d'Ungersheim



## Procès-verbal de la réunion du

# CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 13 décembre 2022

### Désignation du secrétaire de séance

- 1) **Approbation du procès-verbal du 25 octobre 2022**
- 2) **Information du conseil municipal sur les décisions prises par délégation**
- 3) **Convention de mise à disposition de locaux communaux**
- 4) **Exécution du budget avant son vote**
- 5) **Domaine public, actualisation des tarifs de droits de place**
- 6) **Marchés publics, extension de l'école maternelle**
- 7) **Demandes de subvention**
  - a) Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la pose et la fourniture d'un récupérateur d'eaux pluviales et de son dispositif de pompage, serre légumière Bio
  - b) Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la pose et la fourniture de cuves de récupération souterraines, des eaux pluviales de la toiture du Centre Sportif
  - c) DETR et CEA au titre du Fonds de Solidarité Territoriale Alsacien ou Fonds Communal d'Alsace pour la création ou l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public
  - d) Climaxion pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du Centre Sportif et Culturel et l'élaboration d'une étude de structure
- 8) **M2A, groupement de commandes pour le développement de services numériques**
- 9) **Régie agricole municipale, tarifs complémentaires**
- 10) **Personnel Communal, augmentation des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »**
- 11) **Renouvellement d'agrément Service Civique**
- 12) **Demande de subvention, Association Sportive Féminine**
- 13) **Recensement de la Population**
- 14) **Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens**
- 15) **Motion relative au Lycée des Métiers Charles de Gaulle de Pulversheim**
- 16) **Informations**
  - a) **M2A, rapport d'activités 2021**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
D'UNGERSHEIM**

**Séance du mardi 13 décembre 2022**

**Sous la présidence de M. Jean-Claude MENSCH, Maire.  
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents  
et ouvre la séance à 19h30**

<b>PRESENTS</b>	MMmes Marie-Estelle WINNLEN, , Catherine MULLER, Philippe LAVE, Laurence BIRGLEN, adjoints M. Marc GRISS, conseiller municipal délégué MMmes Pascale KELLER, Serge VIGIER, Jean-Philippe VONESCH, Sophie HABY, Dominique WURCH, conseillers municipaux
<b>ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES</b>	Mme Florine BAROWSKY MM Ludovic HIERRY et André TOETSCH
<b>ABSENT NON EXCUSES</b>	/
<b>PROCURATIONS</b>	M. Lionel FEDERLEN donne procuration à M. Serge VIGIER Mme Stéphanie HAUG donne procuration à Mme Laurence BIRGLEN Mme Emilie WEINZAEPFLEN donne procuration à Mme Sophie HABY Mme Sophie GUTH donne procuration à Mme Pascale KELLER Mme Virginie FELLMANN donne procuration à M. Dominique WURCH
<b>Convoqués le jeudi 8 décembre 2022</b>	

**Secrétaire de séance :** Le conseil municipal nomme Philippe LAVE, adjoint au maire, secrétaire de séance (Article L 2121-15 du C.G.C.T.) qui procède à l'appel.

**1) Approbation du procès-verbal du 25 octobre 2022**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité en séance et signé par les membres présents ou représentés à cette précédente assemblée.

**2) Information du conseil municipal sur les décisions prises par délégation**

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le paragraphe 16 du règlement intérieur, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu des articles L2122-22. L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20221213-13\_12\_22\_0-DE

## Décisions prises :

Numéro délégation - Date	Objet
D1 18/10/2022	Devis signé le 09.09.2022 pour matériel pour arrosage JARDINS du TREFLE ROUGE pour un montant de 7 360.57 euros TTC
D1 24/10/2022	Réalisation d'un diagnostic par STRUCTURE CONCEPT de charpente bois pour installation panneaux photovoltaïques toiture du centre sportif pour un montant TTC de 5 976.-
D1 07/11/2022	Contrat d'architecte pour travaux neufs MAITRISE D'OUVRAGE ECOHAMEAU 2 pour deux logements communaux pour un montant de 20 000 HT

### Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain 4 déclarations d'intention d'aliéner ont été enregistrées depuis le 25 octobre 2022, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend acte.

### 3) Convention de mise à disposition de locaux communaux

M. Jean-Claude MENSCH, maire d'Ungersheim quitte la séance.

Rapporteur : Marie-Estelle WINNLEN, adjointe au Maire

Par un courrier en date du 16 novembre 2022, le Préfet nous a demandé de retirer la délibération du 25 octobre 2022 portant convention de mise à disposition des locaux pour la conserverie et la microbrasserie, pressoir à fruits.

La gratuité sur 10 ans avait été acceptée par le contrôle de légalité pour d'autres communes limitrophes, ce qui explique l'ensemble de ces allers et retours.

Après consultation du conseil juridique de la Commune, il a été établi une note reprenant les arguments avancés par les services de la Préfecture.

Il est préconisé de :

1. Retirer la délibération litigieuse
2. Faire évaluer la valeur locative des locaux par le service des Domaines ou un expert reconnu.

Conformément à la demande de la Préfecture, le service des Domaines a été sollicité dès le 2 mai 2022, assortie de plusieurs échanges, pour établir la valeur vénale des biens loués.

Elles s'élèvent pour les locaux abritant la conserverie, micro-brasserie à 109 200 € et les bâtiments de stockage à 52 000 €.

Le rapport du service France Domaine a été réceptionné en Mairie en date du 28 juin 2022.

Il convient sur cette base de déterminer et de faire approuver préalablement par le contrôle de légalité la valeur locative qui sera appliquée à partir du mois de février 2022.

A noter que le local pressoir à fruits est utilisé directement par la Commune et ne sera pas loué.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022  
Reçu en préfecture le 19/12/2022  
Affiché le  
ID : 068-216803437-20221213-13\_12\_22\_0-DE

L'épicerie café philo participative a ouvert ses portes le 17 juin 2022, il est proposé l'application d'un loyer, accepté au préalable par le contrôle de légalité à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022. La valeur vénale calculée par le service des Domaines servira de base à la détermination de ce loyer.

Le conseil municipal du mois de janvier sera amené à approuver les montants définis suite aux investigations complémentaires et au tour de table.

D'autres formes de statut juridique de ce service global du circuit court bio et local restent à l'étude.

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés**

- valide le retrait de la délibération susvisée,
- demande de poursuivre les investigations avec pour échéance le conseil municipal de janvier 2023 et application du loyer à partir du 1<sup>er</sup> février 2022.

#### 4) Exécution du budget avant son vote

**M. Jean-Claude MENSCH, Maire réintègre la séance**

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

S'agissant des dépenses d'investissement, l'article L. 1612-1 prévoit que jusqu'à l'adoption du budget 2023, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante : engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissements 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessous.

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Budget 2022	¼ budget 2022
	2128	Autres agencements et aménagements	50 000	12 500
	2138	Autres constructions	323 000	80 750
	2152	Installation de voirie	110 500	27 625
	21534	Réseau d'électrification	15 000	3 750
	21578	Autre matériel et outillage de voirie	9 000	2 250
	2188	Autres immobilisations corporelles	137 700	34 425
<b>TOTAL 21</b>				<b>161 300</b>
	2313	Constructions	1 806 000	451 500
	2315	Installation, matériel et outillage technique	80 000	20 000
<b>TOTAL 23</b>				<b>471 500</b>

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20221213-13\_12\_22\_0-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, donne l'autorisation au Maire d'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022

## 5) Domaine public, actualisation des tarifs de droits de place

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

L'article L. 1311-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que  
« I. – Les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité.

Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire.

Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans.

Ces dispositions sont applicables aux groupements et aux établissements publics des collectivités territoriales, tant pour leur propre domaine public que pour celui mis à leur disposition. »

Le tarif s'applique pour les occupations du domaine public autorisées par la Commune d'Ungersheim, précisément pour les animations suivantes :

- cirques, spectacles et manifestations diverses

Vu la délibération du 27 juin 2002 qui fixe le montant des droits de place,

Considérant qu'il convient de réactualiser et de préciser les tarifs,

Descriptif de l'occupation du domaine public	Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023
Cirques ou spectacles	30 € par jour
Consommation Eau Potable	3,50 € par m <sup>3</sup>
Consommation électrique	0,30 € par kWh

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- ANNULE la délibération du 27 juin 2022 et la REMPLACE par la présente.
- VALIDE les montants des droits de place tels que proposés dans le tableau ci-dessus.

## 6) Marchés publics, extension de l'école maternelle

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 11 février 2020, dans le cadre d'une demande de subvention, a approuvé les travaux de création d'une classe supplémentaire à l'école maternelle

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20221213-13\_12\_22\_0-DE

et a autorisé le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics.

Les dépenses d'investissement, dont l'extension de l'école maternelle, ont été approuvées par le Conseil municipal lors de la séance du 8 avril 2021.

Lors de la séance du 28 septembre 2021, le conseil municipal prend acte de la réactualisation du montant des travaux suite à l'augmentation du coût des matières premières et à l'obtention du Label « Passiv Haus ».

Un appel d'offre comprenant 16 lots a été publié le 19 octobre 2022. La date limite de réception des offres a été fixée au 21 novembre à 12h. 66 offres ont été déposées.

La CAO s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 17h30.

Le jugement des offres s'est fait suivant les critères du règlement de consultation suivants :

- la valeur technique : 60 points
- le prix : 40 points (offre la moins disante / offre étudiée X 40)
- la visite du site obligatoire

**Les offres :**

**Lot n°00 démolition : 3 offres**

-	PREMYS	10 190 €
-	BATICHOCH	11 200 €
-	GAIAL	12 197 €

Après analyse des offres la CAO propose :

- PREMYS agence FERRARI de Wittelsheim pour un montant de 10 190 € HT.

**Lot n°01 voirie, réseaux divers : 7 offres**

-	TPV	23 345,50 €
-	TP SCHNEIDER	29 250,00 €
-	GIAMBERINI	30 430,00 €
-	STP MADER	32 060,00 €
-	TRADEC	39 890,00 €
-	ARKEDIA	41 663,50 €
-	ZENNA	45 479,00 €

Après analyse des offres la CAO propose :

- TPV Travaux Publics du Vignoble de Rouffach pour un montant de 23 345,50 € HT.

**Lot n°02 gros œuvre : 8 offres**

-	BASSO Franc	88 569,00 €
-	GFC	89 829,40 €
-	GUGLIUCCIELLO & FILS	83 913,40 €
-	LUTRINGER SILLON	79 513,00 €
-	METZGER BTP	74 777,20 €
-	ROESCH CONSTRUCTION	85 912,18 €
-	SCHWOB	72 578,20 €
-	ZENNA BATIMENT	97 879,00 €

L'offre de l'entreprise BASSO est irrégulière, elle n'a pas effectué la visite obligatoire du site.

Après analyse des offres la CAO propose :

- SCHWOB BTP SAS de TRAUBACH LE BAS pour un montant de 72 578,20 € HT.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20221213-13\_12\_22\_0-DE

**Lot n°03 charpente bois : 7 offres**

-	ARKADIA	45 003,50 €
-	BOIS ET TECHNIQUES	47 117,50 €
-	COLMAR CHARPENTES	39 995,00 €
-	KIYICI	47 678,00 €
-	MINISINI	43 164,00 €
-	BINKERT	49 288,00 €
-	SCHWOB	40 430,91 €

L'offre de COLMAR CHARPENTE est irrégulière, la DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) est non conforme.

L'offre de l'entreprise MINISINI est irrégulière, elle n'a pas effectué la visite obligatoire du site.

Après analyse des offres la CAO propose :

- SCHWOB BTP SAS de TRAUBACH LE BAS pour un montant de 40 430,91 € HT.

**Lot n°04 isolation thermique extérieure : 2 offres**

-	CERTEC	39 664,45 €
-	ARKEDIA	50 897,50 €

Après analyse des offres la CAO propose :

- CERTEC CONCEPT de SAINTE CROIX EN PLAINE pour un montant de 39 664,45 € HT.

**Lot n°05 étanchéité : 2 offres**

-	RH TOITURES	60 319,24 €
-	ERIANE	81 440,00 €

Après analyse des offres la CAO propose une négociation, les montants estimés étant inférieur à la proposition.

Nous avons choisi des matériaux biosourcés pour la toiture qui ne s'avèrent pas adaptés à la pose de panneaux photovoltaïques. Il a donc été décidé de se tourner vers du polyuréthane qui est plus performant thermiquement et plus léger.

Un mail a été adressé aux 2 entreprises le 2 décembre les invitant à nous adresser le montant négocié ainsi que le chiffrage de la variante pour le 12 décembre à 12h.

Nouvelles offres :

	Montant négocié	Montant de la variante
RH TOITURES	58 621,30 €	36 702,88 €
ERIANE	68 920,00 €	35 176,00 €

Après analyse des offres, M. le Maire propose l'entreprise ERIANE pour un montant de 35 176,00 €

**Lot n°06 menuiserie extérieure : 1 offre**

- JACOB 37 318 €

Ayant eu qu'une seule offre, la CAO propose une nouvelle consultation.

L'appel d'offre a été déposé sur la plate-forme le 9 décembre. La date limite de réception a été fixée au 9 janvier 2023 12h.

**Lot n°07 plâtrerie, faux plafond : 5 offres**

-	OLRY CLOISONS	35 341,20 €
-	ISOSYSTEM	38 364,54 €
-	MEYER ISOLATION	40 918,30 €
-	STEPEC	41 385,87 €
-	AIC	44 431,00 €

Les offres de ISOSYSTEM et A.I.C. sont irrégulière, les DPGF ne sont pas conformes.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20221213-13\_12\_22\_0-DE

OLRY CLOISON et MEYER ISOLATION ont déposé des offres techniques non conformes.

Après analyse des offres la CAO propose :

- STEPEC PLATRERIE SAS de Wittelsheim pour un montant de 41 385,87 € HT.

**Lot n°08 électricité : 4 offres**

- |              |                                 |
|--------------|---------------------------------|
| - CET        | 26 801,55 €                     |
| - PARELEC    | 23 195,65 €                     |
| - START ELEC | 32 150,66 corrigé à 33 205,41 € |
| - VINCENTZ   | 20 259,22 €                     |

Après analyse des offres la CAO propose :

- ELECTRICITE VINCENTZ SAS de Niederhergheim pour un montant de 20 259,22 € HT.

**Lot n°09 sanitaire chauffage ventilation : 4 offres**

- |                        |              |
|------------------------|--------------|
| - LABEAUNE             | 106 380,16 € |
| - LIEBERMANN           | 98 767,32 €  |
| - MULLER CLIMATISATION | 92 994,69 €  |
| - STIHLE SUD ALSACE    | 104 152,60 € |

MULLER CMIMATISATION n'a pas chiffré la centrale double flux aux performances demandées.

Après analyse des offres la CAO propose une négociation, les montants estimés étant inférieur à la proposition.

Un mail a été adressé aux 4 entreprises le 2 décembre les invitant à nous adresser le montant négocié pour le 12 décembre à 12h.

Nouvelles offres :

- |                        |              |
|------------------------|--------------|
| - LABEAUNE             | 104 249,98 € |
| - LIEBERMANN           | 95 609,47 €  |
| - MULLER CLIMATISATION | 97 199,68 €  |
| - STIHLE SUD ALSACE    | 93 876,62 €  |

Après analyse des offres, M. le Maire propose STIHLE SUD ALSACE pour un montant de 93 876,62 €

**Lot n°10 menuiserie intérieure bois : 2 offres**

- |          |             |
|----------|-------------|
| - BITSCH | 19 106,50 € |
| - BREY   | 22 395,50 € |

Après analyse des offres la CAO propose :

- Menuiserie J.B BITSCH SA de BURNHAUPT LE HAUT pour un montant de 19 106,50 € HT.

**Lot n°11 métallerie : 4 offres**

- |              |             |
|--------------|-------------|
| - SNEE       | 9 410,00 €  |
| - GROELL     | 10 271,00 € |
| - GIAMBERINI | 12 955,00 € |
| - HUG METAL  | 23 121,00 € |

Les offres de SNEE et HUG METAL sont irrégulières, la DPGF n'est pas conforme.

Après analyse des offres la CAO propose :

- ETS JEAN GROELL SARL de OSTHEIM pour un montant de 10 271 € HT.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 068-216803437-20221213-13_12_22_0-DE

**Lot n°12 carrelage : 3 offres**

- SANI-ALSACE 14 174,00 €
- MULTISOLS 15 714,70 €
- BURGER 20 039,00 €

L'offre de BURGER est irrégulière, la DPGF n'est pas conforme

L'offre de SANI ALSACE n'est pas conforme concernant la sécurité et les nuisances.

Après analyse des offres la CAO propose :

- MULTISOLS SARL de COLMAR pour un montant de 15 714,70 € HT.

**Lot n°13 sols souples : 3 offres**

- ALSASOL 3 747,50 € corrigé à 3 854,00 €
- MULTISOLS 4 696,00 €
- HEINIMANN 5 549,00 €

Après analyse des offres la CAO propose :

- ALSASOL de SOULTZ pour un montant de 3 854,00 € HT.

**Lot n°14 peinture intérieure : 10 offres**

- LS 2A 4 285,00 €
- MSP PEINTURE 4 914,50 €
- ARKEDIA 5 265,00 €
- LAMMER 5 335,00 €
- DANY DECOR 5 335,00 €
- SCHOTT 5 420,00 €
- PEINTUREST 6 367,50 €
- MAMBRE 6 980,00 €
- HOFF MARBACH 7 231,00 €
- PEINTURES REUNIES 8 085,00 €

LS 2A, SCHOTT et PEINTUREST n'ont pas effectuées la visite obligatoire, leur offre est irrégulière.

Après analyse des offres la CAO propose :

- MSP PEINTURE de MUNSTER pour un montant de 4 914,50 € HT.

**Lot n°15 tests d'étanchéité : 1 offre**

- RH TOITURES 1 412,50 €

Ayant eu qu'une seule offre, la CAO propose une nouvelle consultation.

L'appel d'offre a été déposé sur la plate-forme le 9 décembre. La date limite de réception a été fixée au 9 janvier 2023 12h.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de retenir :**

Lot n°00, démolition

PREMYS agence FERRARI de Wittelsheim 10 190,00 € HT

Lot n°01, voirie, réseaux divers

TPV Travaux Publics du Vignoble de Rouffach 23 345,50 € HT

Lot n°02, gros œuvre

SCHWOB BTP SAS de TRAUBACH LE BAS 72 578,20 € HT

Lot n°03, charpente bois

SCHWOB BTP SAS de TRAUBACH LE BAS 40 430,91 € HT

Envoyé en préfecture le 19/12/2022  
Reçu en préfecture le 19/12/2022  
Affiché le  
ID : 068-216803437-20221213-13\_12\_22\_0-DE

Lot n°04, isolation thermique extérieure CERTEC CONCEPT de SAINTE CROIX EN PLAINE	39 664,45 € HT
Lot n°05 étanchéité ERIANE SARL de WITTENHEIM	35 176,00 € HT
Lot n°06 menuiserie extérieure , nouvelle consultation avec date limite de réception le 9 janvier 2023 à 12h00	
Lot n°07 plâtrerie, faux plafond STEPEC PLATRERIE SAS de Wittelsheim	41 385,87 € HT
Lot n°08 électricité ELECTRICITE VINCENTZ SAS de Niederhergheim	20 259,22 € HT
Lot n°09 sanitaire chauffage ventilation STIHLE SUD ALSACE de HESINGUE	93 876,62 € HT
Lot n°10 menuiserie intérieure bois Menuiserie J.B BITSCH SA de BURNHAUPT LE HAUT	19 106,50 € HT
Lot n°11 métallerie ETS JEAN GROELL SARL de OSTHEIM	10 271,00 € HT
Lot n°12 carrelage MULTISOLS SARL de COLMAR	15 714,70 € HT
Lot n°13 sols souples ALSASOL de SOULTZ	3 854,00 € HT
Lot n°14 peinture intérieure MSP PEINTURE de MUNSTER	4 914,50 € HT
Lot n°15 tests d'étanchéité, nouvelle consultation avec date limite de réception le 9 janvier 2023 à 12h00.	

**Et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

**Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.**

M. le Maire ajoute que les travaux débiteront courant janvier 2023. Les subventions escomptées sont de l'ordre de 80%.

Ce bâtiment de l'école sera pourvu d'une isolation performante, il répondra aux critères du Label « Passiv Haus ». Avec le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur sa toiture, l'école maternelle sera à énergie positive, comme l'école primaire.

Un diagnostic est en cours d'élaboration. Il en ressort déjà qu'avec toutes les installations réalisées depuis 2010-2011, engendrant des recettes nouvelles générées par la vente d'électricité et permettant des économies substantielles (meilleure isolation), on arrive à couvrir toutes nos dépenses d'énergie.

En 2023, nous accuserons tout de même le coup des augmentations des coûts de l'énergie.

En matière de KWh produits (gaz, électricité, bois), l'autonomie sera atteinte fin 2023/2024.

## 7) Demandes de subvention

- a) Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la pose et la fourniture d'un récupérateur d'eaux pluviales et de son dispositif de pompage, serre légumière Bio**

Rapporteur : Catherine MULLER, adjointe au Maire

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20221213-13\_12\_22\_0-DE

**Montant total prévisionnel : 25 226 €/ HT**

Fournitures : 12 776 €/HT

Pose et installation : 12 450 €/HT

**Plan de financement :**

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
Agence de l'eau	15 135,60	60 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	10 090,40	40 %
<b>Total :</b>	<b>25 226,00</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- Approuve l'opération susvisée et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de la politique régionale eaux et milieux aquatiques de l'Agence de l'eau et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,

Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

M. le Maire précise que cette installation n'est pas étrangère à la sécheresse que nous avons subie cette année avec des fréquences plus importantes pour les années à venir. Nous avons été sous le coup d'une interdiction d'arroser pendant les mois d'été par arrêté préfectoral.

Ainsi, avec ces ressources d'eau, l'arrosage pourra se poursuivre avec parcimonie. Parallèlement à cela, une action a été entreprise pour remplacer les fleurs et plantes classiques par des espèces végétales peu hydrovores, tout en mobilisant moins de personnel.

**b) Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour la pose et la fourniture de cuves de récupération souterraines, des eaux pluviales de la toiture du Centre Sportif**

Rapporteur : Catherine MULLER, adjointe au Maire

**Montant total prévisionnel : 35 860 €/HT**

Fourniture : 14 860 €/HT

Pose et installation : 21 000 €/HT

**Plan de financement :**

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
Agence de l'eau	21 516	60 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	14 344	40 %
<b>Coût prévisionnel total</b>	<b>35 860,00</b>	<b>100 %</b>

Envoyé en préfecture le 19/12/2022  
Reçu en préfecture le 19/12/2022  
Affiché le  
ID : 068-216803437-20221213-13\_12\_22\_0-DE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'opération susvisée et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de la politique régionale eaux et milieux aquatiques de l'Agence de l'eau et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,

Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

**c) DETR et CEA au titre du Fonds de Solidarité Territoriale Alsacien ou Fonds Communal d'Alsace pour la création ou l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public**

Rapporteur : Catherine MULLER, adjointe au Maire

Fourniture et installation d'une solution de protection des bâtiments communaux implantés au Kohlacker, comprenant alarme et vidéosurveillance

**Montant total prévisionnel : 27 721.80 €**

**Plan de financement :**

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
DETR, Etat	11 088,72	40 %
CeA	2 772,18	10 %
Grand Est	8 316,54	30 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	5 544,36	20 %
Coût prévisionnel total	27 721,80	100 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'opération susvisée et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre DETR et de la CeA et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,

Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

**d) Climaxion pour la pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective sur le toit du Centre Sportif et Culturel et l'élaboration d'une étude de structure**

Rapporteur :

**Montant total prévisionnel : 215 107.10 €**

Etude de structure : 4 980.00 €

Pose de panneaux photovoltaïques : 210 127.10 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 068-216803437-20221213-13_12_22_0-DE

## Plan de financement :

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
Fond Climat, M2A	25 000,00	11,62 %
Climaxion, Région	60 413,68	28,09 %
DSIL, Etat	86 672,00	40,29 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	43 021,42	20,00 %
<b>Coût prévisionnel total</b>	<b>215 107,10</b>	<b>100,00 %</b>

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- Approuve l'opération susvisée et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention Climaxion et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,

Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

### **8) M2A, groupement de commandes pour le développement de services numériques**

Rapporteur : Katia RAMSTEIN, secrétaire du Maire

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse sont dotées depuis 2016 d'une plateforme numérique de services en ligne : la plateforme « e-services », accessible à l'adresse « e-services.mulhouse-alsace.fr ».

Cette plateforme permet d'offrir aux habitants de l'ensemble de l'agglomération un bouquet de services en ligne, qu'ils soient communautaires ou communaux, (petite enfance, état-civil, élections...), tout en simplifiant les usages (un seul et même compte usager) et en préservant les identités et les prérogatives de chaque collectivité. Elle permet en outre de gagner en efficacité et efficience dans la gestion des services publics, par l'obtention d'éléments d'analyse et de suivi.

À ce jour, sont disponibles sur la plateforme, les services en ligne suivants :

- pour m2A : la petite enfance, les activités et loisirs aquatiques
- pour la Ville de Mulhouse : l'état civil, le service des eaux, la carte famille, les inscriptions scolaires, le stationnement urbain, le Pass Senior pour la gratuité des transports
- pour l'ensemble des communes de l'agglomération : la prise de RDV pour les cartes nationales d'identité ou le passeport

La plateforme « e-services » répond aujourd'hui aux attentes exprimées par de nombreux habitants.

Le projet de développement de cette plateforme vise à en faire un guichet unique de l'ensemble des services publics numériques proposés par les communes et l'agglomération afin de faciliter l'accès aux démarches administratives et aux services publics sur tout le territoire.

Cette dématérialisation doit par ailleurs s'inscrire dans une démarche d'inclusion numérique passant notamment par l'amélioration du parcours usagers en ligne.

La création de la plateforme a été confiée en 2016 à un prestataire dans le cadre d'une convention d'expérimentation d'une durée de trois ans. À l'issue de cette convention, un appel d'offres ouvert a été lancé et le même prestataire a été retenu comme titulaire d'un accord cadre d'une durée de 4 ans portant sur le développement de services numériques et l'accompagnement à la mise en œuvre pour la plateforme « e-services ». Cet accord-cadre arrive à échéance en mai 2023.

Dans l'objectif d'agrèger sur une plateforme unique les services en ligne de m2A, de la Ville de Mulhouse mais aussi de l'ensemble des communes volontaires de l'agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes élargi en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) assurerait la coordination.

En adhérant à ce groupement de commandes, la commune d'Ungersheim pourra développer des services numériques sur la plateforme pour son compte ou se raccrocher à un projet de service numérique initié par un autre membre du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes n'engage pas la commune financièrement : tant qu'elle ne développe pas ou ne se raccroche pas à un service numérique de la plateforme, la commune ne supporte aucune charge financière.

Lorsque la commune souhaitera développer ou se rattacher à un service numérique, les modalités financières de l'accord-cadre permettront à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels liés à la mutualisation de certains modules et de bénéficier d'un coût de revient proratisé car tenant compte de la population de la commune et du nombre de services numériques proposés par la commune.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente délibération (ANNEXE 1). En tant que coordonnateur du groupement, m2A sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre. Les bons de commandes seront exécutés par chacun des membres de groupement pour ce qui les concerne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **Approuve l'adhésion au groupement de commande pour le développement de services numériques à travers la plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr »**
- **Approuve la passation de la convention constitutive du groupement de commandes,**
- **Autorise le Maire ou son Adjoint(e) Délégué(e) d'établir et de signer la convention et tous les autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **9) Régie agricole municipale, tarifs complémentaires**

Rapporteur : Marie-Estelle WINNLEN, adjointe au Maire

Lors du Conseil Municipal du 25 octobre 2022, le Conseil a décidé de fixer les tarifs des produits de la vente directe de légumes auprès des habitants, de la cuisine centrale collective, de la conserverie et de l'épicerie :

Envoyé en préfecture le 19/12/2022  
Reçu en préfecture le 19/12/2022  
Affiché le  
ID : 068-216803437-20221213-13\_12\_22\_0-DE

Or, il est demandé au conseil municipal de fixer de nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en précisant que la liste des produits s'est étoffée :

	Détail (€)	Prix de gros (€)	Déclassés (€)	Prix max	Prix mini
Ail (Kg)	13,3	8,9	4,4	11,3	7
Artichaut (Kg)	5,5	3,7	1,8	4,8	2,6
Aubergine (Kg)	4,2	2,8	1,4	3,6	2,0
Blette (Kg)	3,6	2,4	/	3,3	1,7
Betterave (Kg)	2,7	1,8	0,9	2,6	1,3
Carotte (avec fane) (Pièce = Botte)	3	2	/	2,4	1,6
Carotte (Kg)	2,2	1,5	0,7	2	1,1
Céleri Branche (Kg)	3	2,5	1,2	3,3	1,9
Céleri Rave (Kg)	3,1	2,1	1	2,9	1,6
Chicorée Scarole (Pièce)	2,2	1,5	/	2	1,2
Choux Blanc (pièce)	2,4	1,6	/	2,1	1,1
Choux Blanc (Kg)	2,4	1,6	0,8	1,7	1,6
Choux Brocolis (Kg)	5,4	3,6	1,8	4,6	2,6
Choux Chinois (Kg)	4,2	2,8	1,4	3,6	2,3
Choux de bruxelle (Kg)	10	6,7	3,3	8,2	5,4
Chou Fleur (Pièce)	3,3	2,2	1,1	3,2	1,4
Chou Frisé (Pièce)	2,5	1,7	0,8	2,3	1,1
Chou Kale (Kg)	5,5	3,7	1,8	4,7	2,9
Chou Pointu (Kg)	2,7	1,8	0,9	2,5	1,4
Chou Rave (Pièce)	1,6	1,1	0,5	1,6	0,8
Chou Romanesco (Pièce)	3,3	2,2	1,1	2,9	1,8
Chou Rouge (Pièce)	2,5	1,7	0,8	2,2	1,2
Concombre (Pièce)	1,6	1,1	/	1,5	0,8
Courge (Kg)	2,5	1,7	0,8	2,3	1,3
Courgette (Kg)	3,3	2,2	1,1	3	1,5
Échalote (Kg)	6,1	4,1	2	6,2	3
Epinard (Kg)	5,4	3,6	1,8	4,8	2,7
Fenouil (Kg)	4,3	2,9	1,4	3,8	2,1

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20221213-13\_12\_22\_0-DE

Fruits rouge (Kg)	37,9	25,3	12,6	30,8	20,8
Haricot	12	8	4	9,7	6
Mâche (Kg)	15,10	10,1	/	13	7,8
Melon (Kg)	3,9	2,6	/	3,6	1,8
Mesclun / Mélange asiatique (Kg)	12	8	/	12	5
Navet (avec fane) (Pièce = botte)	3	2	/	2,2	1,7
Navets (jaune et violet) (Kg)	3	2	1	2,7	1,4
Oignon blanc (Kg)	2,7	1,8	0,9	2,1	1,3
Oignon jaune (Kg)	2,5	1,7	0,8	2,3	1,3
Oignon rouge (Kg)	3,4	2,3	1,1	2,9	1,8
Panais (Kg)	3,7	2,5	1,2	3,4	1,8
Pastèque (Kg)	2,2	1,5	/	1,9	1,2
Patate douce (Kg)	4	2,7	1,3	3,7	1,9
Piment frais (Kg)	9	6	/	/	/
Piment sec (Kg)	75	50	/	/	/
Poireau (Kg)	3,7	2,5	1,2	3,3	1,8
Poivron (Kg)	5,1	3,4	1,7	5,9	2,3
Pomme de terre de conservation (Kg)	1,9	1,3	0,6	2	0,9
Pomme de terre primeur (Kg)	5,4	3,6	1,8	5,2	2,7
Pourpier (Kg)	12	8	/	12,4	5,1
Radis noir (Kg)	3	2	1	2,7	1,4
Radis rouge (Botte = Pièce)	2,2	1,5	/	2,1	1,1
Salade (Laitue, feuille de chêne etc) (Pièce)	1,3	0,9	/	1,3	0,7
Tomate ancienne (Kg)	6	4	2	6,1	2,6
Tomate cerise (Kg)	8,2	5,5	2,7	7,7	3,9
Tomate ronde (Kg)	3,6	2,4	1,2	3	1,8
Topinambour (Kg)	3,4	2,3	1,1	3,3	1,6
Rutabaga (Kg)	2,5	1,7	0,8	2,8	2,1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la réglementation en matière de régie de recettes,

Considérant la nécessité de désigner précisément les produits de la vente directe de légumes auprès des habitants, de la cuisine collective, de la conserverie, de l'épicerie, de transformation et déclassés.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, (Dominique WURCH et Virginie FELLMANN par procuration s'abstiennent)**

- DECIDE que la régie encaisse les produits désignés ci-dessus,
- FIXE les tarifs tels que mentionnés ci-dessus.

**10) Personnel Communal, augmentation des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »**

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022  
Reçu en préfecture le 19/12/2022  
Affiché le  
ID : 068-216803437-20221213-13\_12\_22\_0-DE

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**Article 1 :** prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
<b>Incapacité</b>	95 %	0,64 %	<b>0,70 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,34 %	<b>0,37 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,49 %	<b>0,54 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,33 %</b>

**Article 2 :** autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

## **11)Renouvellement d'agrément Service Civique**

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Accompagner les jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle et contribuer ainsi à ce qu'ils deviennent des citoyens autonomes, fait partie des actions menées par la Commune d'Ungersheim.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022  
Reçu en préfecture le 19/12/2022  
Affiché le  
ID : 068-216803437-20221213-13\_12\_22\_0-DE

Le Service civique permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation – Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Ce dispositif national induit la rencontre entre un organisme, un jeune et un public bénéficiaire.

La Ville d'Ungersheim s'est engagée depuis plusieurs années dans ce processus d'accompagnement, qui permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, tout en favorisant l'acquisition de compétences. La délibération du 19 décembre 2019 mettait en œuvre ce dispositif pour la première fois, et ce pour une durée de 3 ans.

La continuité de déploiement du dispositif nécessite à nouveau de solliciter le renouvellement de cet agrément auprès de l'Agence du Service civique, afin d'autoriser le Maire d'Ungersheim à accueillir et contractualiser l'engagement de chacun des jeunes volontaires.

D'une durée de 6 à 12 mois, le contrat d'engagement de chaque volontaire donne lieu à une couverture sociale prise en charge par l'État, ainsi qu'à une indemnisation partagée entre l'État (égale à 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 489,59 € nets par mois au 1er Juillet 2022) et l'organisme d'accueil : une prestation dont le montant minimal mensuel est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 111.35 euros au 1er Juillet 2022 ; ces modalités d'indemnisation sont fixées par le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique. Cette prestation complémentaire correspond à la subsistance, à l'équipement, au logement et au transport.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le dépôt d'une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique et la signature des contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

Le Conseil Municipal,

- Sur le rapport de M. Jean-Claude MENSCH,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code du Service National et notamment son titre 1er bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010,
- Le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,
- La délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019,

CONSIDERANT :

- Que, la Ville d'Ungersheim s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus d'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle en mobilisant notamment des jeunes au travers du dispositif Service civique,
- Qu'une expérience d'engagement volontaire permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, ainsi que l'acquisition de compétences,
- Que le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante en direction des Ungersheimois,
- Que la Ville d'Ungersheim prévoit d'accueillir des jeunes, en fonction des opportunités de mission identifiées par les services, répondant aux domaines reconnus prioritaires pour la Nation – Culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport - qui permettront un engagement volontaire des jeunes dans leurs missions,
- Que la continuité de mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du service civique,
- Que l'accueil et l'encadrement des jeunes volontaires fait l'objet d'un contrat d'engagement.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20221213-13\_12\_22\_0-DE

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- autorise M. le Maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires,

**Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.**

## **12) Demande de subvention, Association Sportive Féminine**

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

M. Jean-Claude MENSCH présente la demande de subvention de l'association Sportive Féminine – Education Physique et Gymnastique Volontaire d'Ungersheim. Le bilan financier prévisionnel de la saison 2022/2023 indique une perte financière évaluée à 899 euros.

En effet, après deux années particulièrement difficiles liées à l'épidémie de la Covid, l'association a été contrainte de respecter la réglementation tout en continuant de régler la location de la salle, entraînant un déséquilibre budgétaire.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge le montant du loyer de la location de la salle de musique sur deux exercices, soit un montant de 800 €.

**Après débat, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés - de verser une subvention de 800 € à l'association Sportive Féminine – Education Physique et Gymnastique Volontaire d'Ungersheim (Serve VIGIER et Lionel FEDERLEN par procuration s'abstiennent)**

**Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.**

## **13) Recensement de la Population**

Rapporteur : Marie-Estelle WINNLEN

Le recensement de la population permet de connaître la population de la France et de ses communes. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : âges, professions exercées, transports utilisés, déplacements quotidiens, conditions de logement etc.

Les résultats du recensement éclairent les décisions des pouvoirs publics en matière d'équipements collectifs (écoles, hôpitaux etc...). Ils aident également les professionnels à mieux évaluer le parc de logements, les entreprises à mieux connaître les disponibilités de main-d'œuvre, les associations à mieux répondre aux besoins de la population.

La population d'Ungersheim est recensée du jeudi 19 janvier au samedi 18 février 2023. Des agents recenseurs, tenus au secret professionnel et munis d'une carte officielle sillonneront les rues du village afin de remettre les documents nécessaires aux habitants et recueillir les informations quelques jours après. La participation de chaque citoyen est essentielle et obligatoire. Les agents devront inciter la population à faire la démarche par internet.

La commune d'Ungersheim est découpée en 4 zones de collecte appelées districts. Il sera procédé à l'embauche d'un agent recenseur par district qui sera tenu au secret professionnel et qui fera l'objet d'un arrêté municipal de nomination. Un agent recenseur de réserve sera recruté et assistera à au moins une réunion de formation.

Envoyé en préfecture le 19/12/2022  
Reçu en préfecture le 19/12/2022  
Affiché le  
ID : 068-216803437-20221213-13\_12\_22\_0-DE

Rémunération des agents recenseurs :

Les agents recenseurs seront rémunérés au prorata du nombre d'imprimés collectés, selon les indices indiqués par l'INSEE, soit :

- 1,13 € par feuille de logement
- 1,72 € par bulletin individuel
- 20 € brut par séance de formation

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés les mesures et les tarifs ci-dessus.**

**Les crédits nécessaires seront inscrits au titre du budget de l'année en cours.**

## 14) Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

De l'air intérieur que nous respirons aux vêtements que nous portons, en passant par les aliments que nous consommons, les perturbateurs endocriniens envahissent notre espace de vie. Les collectivités locales ont un rôle particulier à jouer. Elles disposent notamment du levier économique de la commande publique et peuvent aussi agir directement sur la formation des professionnels (Petite Enfance, Santé, matériaux utilisés au quotidien, etc....).

Un perturbateur endocrinien est une substance chimique ou naturelle, étrangère à l'organisme, très largement présente dans notre environnement : dans l'air, l'alimentation, les produits ménagers, les ustensiles de cuisine, les jouets, le plastique, les matériaux, les meubles, les cosmétiques... Cette substance interfère dans le fonctionnement des hormones et du système endocrinien en affectant potentiellement différentes fonctions de l'organisme. Elle a des effets néfastes sur la santé : troubles de la croissance, du développement sexuel ou neurologique, certains cancers et maladies chroniques.

À la suite du premier colloque « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » (VTSPE) en octobre 2017 à Paris, une charte du Réseau environnement santé (RES) est proposée aux collectivités locales pour développer les bonnes pratiques afin de réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens. La charte VTSPE n'est pas un label mais un engagement sur 5 points (phytosanitaire, alimentation, formation des professionnels, marchés publics, information à la population).

Elle se décline également dans les établissements de santé, de la petite enfance ou scolaires.

La signature de la charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » du RES met en avant nos convictions et actions dans ces deux domaines : la santé et l'environnement.

Il s'agit de se saisir de la question des pollutions de proximité et de proposer des alternatives faciles à mettre en place à la maison, pour limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

**Les 5 engagements de la Charte ont pour objectif de réduire l'exposition de la population et les écosystèmes aux perturbateurs endocriniens :**

- **Engagement 1 :**  
Restreindre l'usage des produits phytosanitaires et biocides
- **Engagement 2 :**  
Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation de produits bio et en écartant l'utilisation de matériels comportant des perturbateurs endocriniens pour cuisiner et chauffer (notamment le plastique)

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 068-216803437-20221213-13_12_22_0-DE

- **Engagement 3 :**  
Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des agents territoriaux
- **Engagement 4 :**  
Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité afin d'éliminer progressivement les perturbateurs endocriniens des achats publics
- **Engagement 5 :**  
Informé chaque année les citoyens sur l'avancement des engagements pris

La Commune d'Ungersheim s'est engagée depuis de nombreuses années dans ce combat à travers diverses actions et il s'agit d'aller plus loin en signant la charte proposée par le Réseau Environnement Santé, RES, « Villes et Territoire sans Perturbateurs Endocriniens ».

Parmi les actions menées, le dernier en date est la prise d'un arrêté municipal concernant un terrain urbanisable situé en zone résidentielle, à proximité directe de l'école élémentaire et des équipements publics du secteur de sports et loisirs (Centre Sportif, Maison des Jeunes et de la Culture...). L'exploitant agricole utilise des pesticides en culture intensive de céréales. Un courrier a été adressé au propriétaire du terrain en lui demandant de cesser l'utilisation de pesticides. Le dépérissement des poiriers plantés le long de ce terrain a été constaté. Aucune réponse n'a été donnée.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est interdit à l'État, aux collectivités locales et aux établissements publics d'utiliser des pesticides pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, seuls les produits phytosanitaires d'origine naturelle sont autorisés pour les jardiniers amateurs.

Par conséquent, M. le Maire demandera aux forces de l'ordre de faire appliquer la Loi. Il est interdit pour les jardiniers, pour les collectivités d'utiliser des pesticides au beau milieu des habitations, de zones d'enseignement, de loisirs et de cultures, il importe de faire appliquer ces règles d'interdictions.

Il est proposé à l'assemblée de poursuivre notre engagement en lançant une nouvelle action en faveur des femmes enceintes et de leur futur enfant.

Il serait proposé aux femmes enceintes d'Ungersheim à partir du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse, un panier de fruits et légumes bio par semaine, pour leur permettre d'accéder à une alimentation exempte de pesticides à cette période cruciale d'exposition de leur bébé.

Il s'agirait également de mettre en place d'autres actions pédagogiques dont des ateliers pour informer les futurs parents et les sensibiliser aux perturbateurs endocriniens.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, (Contre : Sophie HABY. Abstention : Serge VIGIER, Lionel FEDERLEN par procuration)**

**Autorise Monsieur le Maire**

- **à adhérer à l'association Réseau environnement santé (RES),**
- **à signer au nom de la Commune d'Ungersheim la charte d'engagement Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens ci-annexée (ANNEXE 2)**
- **à engager une action en faveur des femmes enceintes telle que proposé ci-dessus**

<p>Envoyé en préfecture le 19/12/2022  Reçu en préfecture le 19/12/2022  Affiché le  ID : 068-216803437-20221213-13_12_22_0-DE</p>
--

## 15) Motion relative au Lycée des Métiers Charles de Gaulle de Pulversheim

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

Suite à l'annonce récente de la Région Grand Est du projet de fermeture du lycée professionnel de Pulversheim d'ici 2025, la Commune d'Ungersheim souhaite rappeler à quel point cet établissement s'inscrit dans les politiques publiques portées par le territoire.

Présent depuis des décennies et ayant obtenu le label d'excellence « Lycée des Métiers » en 2003, le lycée Charles-de-Gaulle de Pulversheim forme 335 élèves, pour l'année scolaire 2022-2023. Notre territoire a besoin de compétences et de main-d'œuvre qualifiée. C'est un enjeu majeur pour les années à venir et notre Agglomération est pleinement mobilisée sur les questions de formation et de développement de l'apprentissage pour permettre aux entreprises de trouver de nouveaux talents. Les besoins de main-d'œuvre et les difficultés de recrutement sont aujourd'hui les questions centrales qui préoccupent en premier lieu les employeurs du territoire - des besoins qui s'accroîtront avec les enjeux de l'industrie du futur et de transition énergétique. Il est donc indispensable de soutenir les établissements qui accompagnent notre jeunesse vers l'emploi, les formant à une main-d'œuvre qualifiée et opérationnelle, vers des filières d'excellence et en adéquation avec les besoins de nos entreprises.

Equipé de plateaux techniques de haute qualité et disposant d'une équipe d'enseignants expérimentés, le lycée de Pulversheim propose une offre de formations diversifiée et parfaitement adaptée aux besoins de recrutement des entreprises, dans les secteurs suivants :

- La chaudronnerie industrielle avec des classes du CAP au BTS
- L'électrotechnique avec un groupe en Bac Pro MELEC (Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés) et un groupe en Azubi-Bacpro MELEC (Apprentissage de l'électrotechnique en allemand professionnel)
- Les métiers de la sécurité avec des classes de Bac Pro au BTS

Le Lycée Charles-de-Gaulle offre par ailleurs un cadre d'apprentissage privilégié, avec des classes à taille humaine permettant une prise en charge individualisée et une pédagogie par le faire. Ces conditions d'accueil sont propices à la réussite des élèves et notamment ceux en décrochage scolaire ou en situation de précarité sociale.

Enfin, la présence de cet établissement public au cœur du bassin potassique, secteur moins bien doté en services publics que d'autres bassins de vie, sert de point d'ancrage pour ses habitants et en fait un acteur incontournable. Situé sur un territoire minier d'exception, qu'il convient également de préserver, la fermeture du lycée poserait aussi la question de la reconversion de ce site, et la question de la continuité du service périscolaire porté par m2A car le lycée assure la fourniture de 110 repas pour les enfants du site périscolaire de Pulversheim.

Au regard de ces éléments, la Commune d'Ungersheim s'inscrit dans l'action de M2A en proposant à la Région Grand Est la mise en place d'un comité de pilotage réunissant la commune de Pulversheim, les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les chambres consulaires et tout autre partenaire concerné, afin de travailler ensemble à l'avenir de cet établissement (de ses filières et de sa cuisine centrale), et de construire ensemble un projet pour la pérennité du site et du développement de la commune.

Selon les dernières informations, les coûts de mise aux normes thermiques se chiffrent à 15 millions d'euros. Or, le fait de fermer l'établissement, le coût du déplacement des élèves dans d'autres établissements représente 10 à 12 millions d'euros pour équiper les établissements en conséquence et permettre la continuité de la formation.

**Le Conseil Municipal d'Ungersheim y est favorable à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20221213-13\_12\_22\_0-DE

## 16) Informations

Rapporteur : Jean-Claude MENSCH, Maire

### a) M2A, rapport d'activités 2021

Le dernier rapport d'activité de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), 3e intercommunalité du Grand Est avec 280 000 habitants et 39 communes, présente les actions menées par notre Agglomération tout au long de l'année dernière.

Pour la 1re fois, ce document se structure autour des 4 grandes ambitions du nouveau Projet de Territoire « *Vision 2030* » de m2A, voté en novembre 2021 :

#### 1. Territoire de nouvelle donne environnementale, énergétique et écologique

m2A se veut exemplaire sur le plan environnemental grâce notamment à son nouveau Plan Climat Nouvelle Donne, son Projet Alimentaire Territorial « Soyons food », l'acquisition de nouveaux bus biogaz pour son réseau de transports en commun, le développement de la multimodalité ou l'extension de son réseau de chaleur, projet majeur et structurant pour son autonomie énergétique.

#### 2. Territoire d'accueil dynamique

m2A se positionne comme une véritable terre d'accueil pour les audacieux, les créateurs et les talents de demain (chefs d'entreprises, investisseurs, étudiants, chercheurs...) ; mais aussi dans le domaine de l'excellence sportive avec notre position stratégique de 2e Centre de Préparation aux Jeux pour les athlètes de haut niveau en vue des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024.

#### 3. Territoire solidaire au service de tous ses habitants

m2A développe au quotidien des services publics de haute qualité et de grande proximité pour faire de notre territoire celui de la solidarité au service de tous : collecte des déchets, propreté urbaine, périscolaire (102 sites dans l'agglomération), petite enfance, accompagnement de nos aînés, équipements sportifs...

#### 4. Territoire d'équilibre et de coopération

m2A se distingue des autres territoires par sa culture partenariale et participative avec tous les acteurs de son territoire et au-delà (citoyens avec le conseil de développement de m2A, entreprises, associations, partenaires outre-Rhin...) avec pour objectif de bâtir un grand territoire d'équilibre et de coopération.

Ce rapport est construit comme un véritable support d'information et offre une lecture fluide des nombreux sujets retenus par les services de m2A ; des sujets d'importance qui reflètent l'activité générale de notre Agglomération et l'engagement quotidien de ses 1600 agents au service du territoire, de ses habitants et de ses entreprises.

Le rapport d'activité et le Projet de Territoire « *Vision 2030* » de m2A sont accessibles et téléchargeables sur le site m2A.fr

Le conseil municipal en prend acte.

### b) Accueil d'un médecin

Mme Catherine MULLER, adjointe au Maire annonce qu'un médecin généraliste va s'installer dans le cabinet médical de la Commune à compter du mois de janvier 2023.

Le bail sera signé très prochainement. Dans la continuité de ce qui avait été décidé, le loyer sera gratuit pendant un an, dans un premier temps.

**L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 21h00 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.  
Il souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année « sobres et frugales ».**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022  
Reçu en préfecture le 19/12/2022  
Affiché le  
ID : 068-216803437-20221213-13\_12\_22\_0-DE

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LE DEVELOPPEMENT DE SERVICES NUMERIQUES  
AU TRAVERS DE LA PLATEFORME « E-SERVICES.MULHOUSE-ALSACE.FR »**

**(en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique)**

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par le Président, M. Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du Bureau en date du XX/XX/XXXX

Et

Les communes adhérentes à la présente convention conformément à la liste annexée à la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse sont dotées depuis 2016 d'une plateforme numérique de services en ligne : la plateforme « e-services », accessible à l'adresse "e-services.mulhouse-alsace.fr".

En effet, elle permet d'offrir aux habitants de l'ensemble de l'agglomération un bouquet de services en ligne, qu'ils soient communautaires ou communaux, (petite enfance, état-civil, élections...), tout en simplifiant les usages (un seul et même compte usager) et en préservant les identités et les prérogatives de chaque collectivité. Elle permet en outre de gagner en efficacité et efficience dans la gestion des services publics, par l'obtention d'éléments d'analyse et de suivi.

À ce jour, sont disponibles sur la plateforme, les services en ligne suivants :

- pour m2A : la petite enfance, les activités et loisirs aquatiques
- pour la Ville de Mulhouse : l'état civil, le service des eaux, la carte famille, les inscriptions scolaires, le stationnement urbain, le Pass Senior pour la gratuité des transports
- pour l'ensemble des communes de l'agglomération : la prise de RDV pour les cartes nationales d'identité ou le passeport

La plateforme « e-services » répond aujourd'hui globalement aux attentes exprimées par les habitants.

Le projet de développement de cette plateforme vise à en faire un guichet unique personnalisé de l'ensemble des services publics numériques proposés par les communes et l'agglomération afin de faciliter l'accès aux démarches administratives et aux services publics sur tout le territoire.

Cette dématérialisation doit par ailleurs s'inscrire dans une démarche d'inclusion numérique passant notamment par l'amélioration du parcours usagers en ligne.

La création de cette plateforme a été confiée en 2016 à un prestataire dans le cadre d'une convention d'expérimentation d'une durée de trois ans. À l'issue de cette convention, un appel d'offres ouvert a été lancé et le même prestataire a été retenu comme titulaire d'un accord cadre d'une durée de 4 ans portant sur le développement de services numériques et l'accompagnement à la mise en œuvre pour la plateforme « e-services ». Cet accord-cadre arrive à échéance en mai 2023.

Dans l'objectif d'agrèger sur une plateforme unique les services en ligne de m2A, de la Ville de Mulhouse mais aussi de l'ensemble des communes volontaires de l'agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) assurerait la coordination.

À cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive de groupement, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes (ci-après dénommé « le groupement ») entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), la Ville de Mulhouse et les autres communes membres volontaires en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commandes pour le développement, la maintenance et l'hébergement de services numériques sur la plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr », de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles l'accord-cadre sera conclu et exécuté.

### **Article 2 : Objet de l'accord-cadre**

Les consultations pour la conclusion de l'accord-cadre au sens des articles L.2125-1 et suivant et R.2162-2 du code de la commande publique relevant de la conclusion par un acheteur d'accords-cadres à bons de commandes et seront lancées par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivant du code sus visé ainsi par voie de procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 le cas échéant.

Il a pour objet, pour les membres du groupement de commandes, le développement et l'hébergement de services numériques et d'applications à destination des usagers, ainsi que leurs back-offices associés et leur maintenance.

Les besoins des membres du groupement pour la durée du contrat (4 ans) sont fixés comme suit :

- Montant minimum HT : 100 000 €
- Montant maximum HT : 1 600 000 €

### **Article 3 : Fonctionnement du groupement**

#### **3.1 Durée**

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution des bons de commandes pour lesquels il est constitué, soit à l'échéance de l'accord-cadre conclu pour 4 ans.

### **3.2 Coordonnateur du groupement et pouvoir adjudicateur**

Le coordonnateur du groupement désigné et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis aux dispositions du code de la commande publique est Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

### **3.3 Missions du coordinateur**

Il incombe au coordinateur :

- De définir, recenser et centraliser les besoins des membres,
- D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres,
- De procéder à l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant dans le respect des règles posées par le Code de la commande publique,
- De signer et notifier l'accord-cadre
- De transmettre l'accord-cadre aux autorités de contrôle,
- De transmettre aux membres du groupement les documents et informations nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre et des bons de commandes qui les concernent,
- De régler les éventuels litiges précontentieux et contentieux afférents à la passation et l'exécution de l'accord-cadre et des bons de commandes,
- D'associer les membres du groupement aux choix opérés lors de la mise en œuvre de l'accord-cadre,
- De mettre en place un comité de pilotage réunissant l'ensemble des membres pour assurer le suivi de la plateforme, au moins deux fois par an et autant que nécessaire.

### **3.4 Rôle des membres**

Les membres du groupement sont chargés :

- De communiquer au coordinateur leurs besoins en vue de la passation de l'accord-cadre et des bons de commandes,
- D'assurer la bonne exécution des bons de commandes les concernant,
- D'informer le coordinateur de tout litige né de l'exécution de l'accord-cadre ou des bons de commandes les concernant.

### **3.5 Frais de fonctionnement**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

## **Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation**

### **4.1 Établissement du dossier de consultation**

En tant que coordonnateur, m2A est chargée de la rédaction du dossier de consultation, en concertation avec les autres membres du groupement.

Les autres membres du groupement transmettent au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

### **4.2 Procédure choisie**

La consultation sera menée sur le fondement d'un appel d'offres ouvert comme en dispose les articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique ou par voie de procédure adaptée le cas échéant comme en dispose les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique.

Les bons de commandes aux accords-cadres seront conclus suivant les dispositions des articles L.2125-1 et R.2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

### **4.3 Commission d'appel d'offres**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO permanente de m2A.

### **4.4 Conclusion de l'accord-cadre**

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer l'accord-cadre après désignation de l'attributaire, de le transmettre au contrôle de légalité puis de le notifier aux titulaires.

### **4.5 Émission des bons de commandes**

Chaque membre du groupement peut émettre à tout moment un bon de commandes pour la commande d'une prestation prévue dans l'accord-cadre.

Afin de conserver une cohérence d'ensemble dans le développement de la plateforme et permettre quand cela est possible de mutualiser la réalisation de certaines prestations (notamment le développement de nouveaux téléservices), le coordonnateur et chaque membre sont tenus de s'informer mutuellement en amont du ou des bons de commandes qu'ils souhaitent émettre avant leur transmission au titulaire de l'accord-cadre.

Chaque membre reste toutefois libre de la réalisation de sa prestation.

### **4.6 Exécution de l'accord-cadre et des bons de commandes**

Chaque membre du groupement s'assure, pour la partie qui le concerne, de la bonne exécution de l'accord-cadre et des bons de commande.

Les modalités d'exécution financière de l'accord-cadre et des bons de commandes sont précisées en annexe.

#### **Article 5 : Adhésion au groupement de commandes**

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment.

Chaque membre adhère au groupement par une décision adoptée selon ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur, accompagnée le cas échéant, du descriptif des besoins du nouveau membre.

#### **Article 6 : Retrait du groupement de commandes**

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes avant son échéance.

#### **Article 7 : Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

#### **Article 8 : Règlement des litiges**

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

#### **Article 9 : Représentation en justice**

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation de l'accord-cadre et des bons de commande.

Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution de l'accord-cadre n'engageront que les parties concernées.

#### **Article 10 : Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention est établie en un exemplaire original conservé par le coordinateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, chaque membre du groupement étant destinataire d'une copie.

Fait à Mulhouse, le

[signatures]

Envoyé en préfecture le 19/12/2022  
Reçu en préfecture le 19/12/2022  
Affiché le  
ID : 068-216803437-20221213-13\_12\_22\_0-DE

Annexe 1 – Liste des communes adhérentes au groupement de commandes au  
XX/XX/XXXX

## Annexe 2 – Modalités d'exécution financière de l'accord cadre et des bons de commandes

L'accord-cadre et les bons de commandes faisant l'objet de la présente convention de groupement de commandes comprennent plusieurs types de prestations :

- **Socle de base :**
  - o prestations d'administration et de maintenance technique de la plateforme de téléservices
  - o prestations de support et d'assistance aux usagers
  - o prestations d'infogérance aux serveurs (couvre la supervision, gestion de la performance et optimisation)
- **Hébergement :** prestation d'hébergement de l'infrastructure (serveurs applicatifs, base de données et sauvegarde) qui supporte la plateforme de téléservices
- **Acquisition d'un module de téléservice :** Développement et mise en place d'un nouveau module associé aux attendus d'un cahier des charges de la collectivité cliente (front office + backoffice)
- **Maintenance d'un module de téléservice :**
  - o Maintenance corrective (concerne toutes les interventions de correction des dysfonctionnements, qu'ils soient bloquants ou non)
  - o Maintenance réglementaire (destinée à faire évoluer les services numériques dans le but de les rendre conformes à une nouvelle loi ou nouvelle réglementation)

Les membres du groupement s'accordent sur les modalités de prise en charge financière suivantes :

⇒ Voir tableau ci-après (page suivante)

	Prise en charge financière	
<b>Socle de base</b>	Le montant total des prestations dues au titulaire de l'accord-cadre fait l'objet d'une répartition entre les membres du groupement en fonction du nombre de téléservices proposés sur la plateforme et de la population de chaque membre.	
<b>Hébergement</b>	Le montant total des prestations dues au titulaire de l'accord-cadre fait l'objet d'une répartition entre les membres du groupement en fonction du nombre de téléservices proposés sur la plateforme et de la population de chaque membre.	
<b>Acquisition et maintenance d'un module de téléservice</b>	<b><i>Téléservice mutualisable</i></b>	<b><i>Téléservice spécifique à un seul membre du groupement ou personnalisation d'un module</i></b>
	Le montant dû est acquitté par tous les membres du groupement souhaitant mettre en œuvre et maintenir ce téléservice selon une clé de répartition tenant compte de la population de chaque membre.	Le montant dû est acquitté directement auprès du titulaire par le membre du groupement souhaitant développer un téléservice spécifique à sa collectivité ou personnaliser à sa collectivité un module de téléservice mutualisé (par exemple en ajoutant des fonctionnalités – ces développements de personnalisation, complémentaires au module, et leur maintenance sont à la seule charge du membre qui les souhaite).
<b>Développement et maintenance du téléservice « Prise de rdv CNI/Passeport »</b>	Ce téléservice est spécifique car il porte sur une mission exercée par les communes pour le compte de l'État et s'adresse potentiellement aux usagers de la France entière. Ces spécificités justifient une prise en charge financière intégrale par m2A.	



## **Charte d'engagement :**

### **Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »**

**OBJET :** Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

**CONSIDERANT :**

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens »  
..... s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

**1/ Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions**

**2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens**

**3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens**

**4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics**

**5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Affiché le

ID : 068-216803437-20221213-13\_12\_22\_0-DE